



# Le Dispositif Handicap Logement (DHL)

MDPH des Alpes-Maritimes

Un **outil personnalisé** au service des  
personnes en situation de handicap.



Aujourd'hui, l'accès à un logement adapté/accessible représente un enjeu stratégique pour l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 s'impose également au cadre de vie de l'utilisateur, celui du logement.

Depuis le 1er janvier 2007, la loi impose l'accessibilité aux logements neufs et existants.

**La MDPH des Alpes-Maritimes**, guichet unique de reconnaissance des droits pour l'ensemble des usagers, enfants et adultes, et quel que soit leur handicap, est régulièrement **interpelée au sujet du logement.**



## Article L 441 du Code de la Construction et de l'Habitat:

*« Les personnes en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap sont reconnues comme le premier des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux ».*



# Nature du Dispositif Handicap Logement (DHL)

Depuis mars 2012, la MDPH 06 apporte une **réponse concrète** aux personnes handicapées.

Finalité: Mettre en œuvre un outil au service des personnes handicapées afin de **rapprocher l'offre et la demande** de logements **adaptés / accessibles**.

< 1ère mission: **recenser et qualifier** les demandes de logement.

< 2ème mission: assurer le **suivi et la coordination** des demandes de logements.



# Bénéficiaires

Les personnes reconnues par la MDPH, **quel que soit le handicap**, au sens de la loi du 11 février 2005 qui précise que constitue un handicap « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison de son handicap :*

- *physique,*
- *sensoriel,*
- *mental,*
- *psychique,*
- *cognitif,*
- *polyhandicap,*
- *trouble de santé invalidant ».*



## Exemples de limitation d'activité ou de restriction à la vie en société

Difficultés socio-économiques	Frein d'autonomie dans son lieu de vie
↳ Revenus faibles	↳ Logement inadapté
↳ Logement insalubre	↳ Logement inaccessible
↳ Surpeuplement	↳ Travaux d'aménagement insuffisant/impossible
↳ Privé de logement personnel	



# 1ère mission: recenser et qualifier

☒ **Recenser** le besoin de compensation des personnes handicapées « *identifiées* ».

☒ **Rechercher des solutions concrètes** et contribuer à la mise en place d'une **action coordonnée** auprès des réservataires, des bailleurs sociaux et privés.

☒ **Assurer** le suivi de la demande.



## 2ème mission: suivi et coordination

- ☰ **Présentation** des situations et **transmission** des fiches de recensement aux partenaires logement.
- ☰ **Rapprochement** de l'offre et de la demande.
- ☰ **Propositions de candidatures** pour les Commissions d'Attribution de Logement.
- ☰ Informations régulières de l'**usager** concernant le suivi de sa demande.



# Démarches partenariales

- **Sensibilisation** des organismes de proximité, bailleurs sociaux, organismes réservataires et associations sur le Dispositif Handicap Logement MDPH 06.
- **Extension** du dispositif auprès des bailleurs privés afin d'offrir une réponse aux personnes en situation de handicap qui dépassent le plafond des bailleurs sociaux.
- Signatures des **Protocoles de Gestion Coordonnée des demandes de logement social** avec les partenaires logement.



# Concrètement

Le DHL de mars 2012 à octobre 2016:

- Total des demandes recensées et qualifiées : 668
- Relogements dans le parc social : 112  
**Dont 35 relogements pour le contingent préfectoral**
- Relogements dans le parc privé : 12
- Protocoles de gestion coordonnée signés avec: Habitat 06, CAPG, CASA

À venir: Préfecture, Métropole NCA et Côte d'Azur Habitat...